



# AVIS PUBLIC

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 septembre 2023, les règlements suivants :

- Règlement autorisant des travaux de réaménagement à la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin de 272 500 \$ (2023, chapitre 92).
- Règlement autorisant des travaux de réaménagement de divers immeubles et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000 \$ (2023, chapitre 93).
- Règlement autorisant l'acquisition et l'implantation d'un système d'information en ressources humaines et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000 \$ (2023, chapitre 96).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 13 novembre 2023.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière